

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Membres en exercice : 18

Membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
✓	BLANCHONG Stéphanie	✓	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
Abs	BLONDEY Luc	Abs	HAUTESSEIRES Angélique	Abs	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	TONON Serge
Abs	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	✓	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : BLONDEY Luc et CONTOUX Georges à DEODATO Jean-Paul, HAUTESSEIRES Angélique à ARTHUR Caroll, PIOVESAN Cyril à FIDANZA Ingrid, POCO Marie et WEGENER Emilie à BLANCHONG Stéphanie.

Madame BLANCHONG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE – RECTIFICATION / SIVURS

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune par Monsieur Michel LEGOURD, Maire Adjoint chargé des Finances,

Considérant que la reprise en investissement relative à la dissolution du SIVURS doit être modifiée, il convient de rectifier la délibération n° 8 du 08 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver à l'unanimité :

■ le Compte Administratif 2021 de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2020		526 882.60		223 776.39
OPERATION DE L'EXERCICE	1 542 603.18	1 721 301.18	244 934.77	491 619.66
TOTAUX GENERAUX	1 542 603.18	2 248 183.78	244 934.77	715 396.05
RESULTAT DE CLOTURE 2021		705 580.60		470 461.28
LIQUIDATION SIVURS		69 806.60	1 070.98	
RESTES A REALISER			464 483.93	4 260.00

OBJET : REPRISE DU VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BP 2022

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	178 698.00
Résultats antérieurs reportés	526 882.60
C. Résultat à affecter	705 580.60
Liquidation SIVURS	69 806.60
Résultat à affecter Commune + SIVURS	775 387.20
Solde d'exécution d'investissement	470 461.28
Liquidation SIVURS	-1 070.98
Solde des restes à réaliser d'investissement	-460 223.93
Excédent de financement	9 166.37
Besoin de financement	
Affectation	
1) Affectation en réserve R1068 investissement	69 806.60
2) Report en fonctionnement R002	705 580.60

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 08 mars 2022.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,45	36,45
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100,98	100,98

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 100,98 %

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
 Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

■ d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT
RESULTAT REPORTE		705 580,60		469 390,30
PREVISIONNEL 2022	2 239 783,60	1 534 203,00	356 539,93	347 373,56
RESTES A REALISER			464 483,93	4 260,00
TOTAUX GENERAUX	2 239 783,60	2 239 783,60	821 023,86	821 023,86

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable en 2023 a été fixé à 22 € le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de à 22 € le m².

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP POUR LES IMPAYES DE CANTINE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers. Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Madame le Maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA

unique pour régler certaines factures.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces. A noter que la Commune de POMPERTUZAT respecte cette obligation de paiement dématérialisé par le biais des mandats de prélèvement. Cette méthode de paiement fonctionne très bien auprès des familles pour les règlements de Cantine scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFIP de la DGFIP.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SECTION AE N° 70

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil de Municipal que Madame et Monsieur AJDARI souhaitent faire l'acquisition de la parcelle n° 70 de la section AE du domaine public de la Commune d'une superficie de 142 m².

Madame le Maire précise aussi que ces administrés utilisent et entretiennent depuis de très nombreuses années cette parcelle qui sert d'accès et donc, dessert leur habitation. Ils effectuent les entretiens de voirie et ce, même s'ils n'en sont pas propriétaires.

A noter que cette parcelle a déjà été délimitée par un géomètre et par conséquent, ne nécessite pas la venue d'un géomètre expert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AE 70 pour une superficie de 142 m² à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée AE 70 pour une superficie de 142 m² à Madame et Monsieur AJDARI à l'euro symbolique,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte notarié qui sera signé chez Maître BAYLE, Notaire à CASTANET-TOLOSAN,
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

OBJET : CHASSE AUX ŒUFS – ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves de POMPERTUZAT a le projet d'organiser pour les enfants de la Commune une chasse aux œufs dans le bois proche du Groupe Scolaire.

Considérant la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de verser une subvention de 100 € sur le compte de l'Association des Parents d'Elèves.

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE – TRAVAUX DIVERS

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de programmer des travaux divers au sein du Groupe Scolaire Élémentaire à savoir la :

- consolidation du mur de séparation de la cour élémentaire,
- mise en gazon synthétique d'une partie de la cour élémentaire,
- réalisation d'une aire de saut.

La proposition financière présentée par la société MDS CONSTRUCTION installée à TOULOUSE – 5 rue Jules RAIMU semble la plus adaptée et s'élève à la somme de 17 514 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société MDS CONSTRUCTION dont le montant s'élève à la somme de 17 514 € H.T,
- sollicite du Conseil Départemental une aide financière nécessaire pour mener à bien cette opération.

Une opération a été ouverte en section d'investissement du Budget Primitif 2022.

OBJET : SALLE DE SPORTS – ETUDE THERMIQUE DYNAMIQUE ECOZIMUT

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité avec simulation thermique dynamique dans le but d'évaluer la possibilité de mettre en place de la géothermie en système de chauffage et rafraîchissement de la future Salle de Sports. Il convient de prévoir cette étude en amont de la création de cette opération.

Vu l'étude d'opportunité présentée par SOLEVAL [AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT],
Vu l'offre technique et financière présentée par le bureau d'études SCOP ECOZIMUT installé à TOULOUSE – 5 rue Saint Pantaléon dont le montant s'élève à la somme de 5 950 € H.T et qualifié pour la réaliser sur la base du référentiel de l'OPQIBI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de lancer l'étude de faisabilité avec simulation thermique dynamique,
- sollicite une aide financière du Conseil Régional et de l'ADEME nécessaires au financement de cette étude qui permettra de vérifier l'opportunité du système de Géothermie sur la future Salle de Sport,
- autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : TRIDEM PHARMA

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la société TRIDEM PHARMA installée à BELBERAUD – ZA La Balme de créer un entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques.

Considérant la consultation du public qui a été arrêtée du 9 mars 2022 [9h00] au 8 avril 2022 [17h30],
Vu le dossier de consultation TRIDEM PHARMA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de création d'un entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques sur le territoire de la commune de BELBERAUD – ZA La Balme.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 05 AVRIL 2022
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
✓	ARTHUR	Caroll	2 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	BLANCHONG	Stéphanie	6 rue Les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
Abs	BLONDEY	Luc	7 Impasse des Argonautes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	BRESSAN	Céline	3 avenue du Vallon 31750 ESCALQUENS	
Abs	CONTOUX	Georges	42 ter Avenue du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	DEODATO	J-Paul	5 Impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	FIDANZA	Ingrid	9 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	FLOURAUD	Eric	47 rue Les Jardins de Lucie 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	HAUTESSERRES	Angélique	2 chemin de l'Escoulier 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ARTHUR C.
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	9 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	PAULY	Sandrine	14 Impasse Le Bellevue 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PIOVESAN	Cyril	9 chemin du Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à FIDANZA I.
Abs	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	Procuration à BLANCHONG S.
✓	TONON	Serge	15 rue Coustou Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	WEGENER	Emilie	6 Impasse Les Chênes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à BLANCHONG S.
✓	WILLEMOT	René-Marc	3 résidence Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	